

 **Fonds Solidarité Santé Navale**

 **APPEL A PROJETS 2026**

Le **Fonds Solidarité Santé Navale (FSSN**) a été fondé en 2013 par l’Amicale Santé Navale et d’Outremer (ASNOM) pour soutenir des actions ciblées de solidarité dans le champ de la santé. Il souhaite assurer la pérennité du nom Santé Navale dans la coopération internationale en santé et met à disposition l’expertise des médecins et pharmaciens issus des écoles du Service de Santé des Armées de Bordeaux et de Lyon.

**Objectifs** :

* Accompagner en 2026 des acteurs, agissant dans un cadre associatif ou institutionnel, pour la mise en œuvre de projets structurants et durables en santé dans des pays en développement ou émergents, dans un esprit de solidarité internationale.
* Contribuer à atteindre dans le domaine de la santé les objectifs de développement fixés pour 2030 par les Organisations internationales (ODD) : lutte contre les maladies des populations les plus vulnérables, accessibilité des soins, renforcement des capacités des acteurs et recherche appliquée.

|  |
| --- |
| **APPEL A PROJETS pour 2026**Date limite de dépôt des dossiers : **20 septembre 2025**Dossier à adresser :**Par mail de préférence** : solidaritesantenavale@gmail.comOu par voie postale : « Solidarité Santé Navale »83 Chemin du Village de Jaurias, 24320 GOUTS-ROSSIGNOLFRANCE |

**Principes généraux :**

Le FSSN soutient des actions innovantes et ciblées que son Conseil d’administration et son Comité scientifique aient la capacité de suivre et d’évaluer. Ces actions doivent être pertinentes et cohérentes avec les politiques de santé nationales ou locales. Elles doivent pouvoir être pérennes et permettre la mise en place d’outils de transition vers une autonomie des populations après l’arrêt de l’aide extérieure. Les retours d’expérience de ces actions seront capitalisés et partagés pour contribuer à la réflexion sur l’évolution de la solidarité internationale.

Il souhaite que les projets présentés soient au plus près des besoins exprimés ou décelés par la population locale et les acteurs locaux de la santé. Il souhaite aussi que les acteurs du projet soient immergés dans le tissu social local.

Les projets sont sélectionnés par le Conseil d’Administration après avis du Comité Scientifique qui évalue les projets en tenant compte du respect des différents points sollicités dans le **cadre de présentation (Annexe jointe)**, et la perception de leur pertinence. Le FSSN peut soutenir des projets d’actions nouvelles ou des actions déjà existantes qui se prolongent dans le temps, mais il ne s’engage pas sur un soutien long terme.

**Conditions d’éligibilité :**

**a. Eligibilité des porteurs de projet** : les projets portés par une association locale autonome à but non lucratif engagée dans la solidarité locale, nationale ou internationale sont préférentiellement éligibles. Le FSSN peut également accompagner un porteur de projet proposant une démarche recherche-action innovante ou une expertise agréée par les institutions du pays d’accueil mais en préférant des structures privées ou associatives représentant de près la société civile.

**b. Eligibilité des projets :**

**- critère géographique** : les projets doivent être menés dans des pays en développement ou émergents appartenant à des pays faisant partie de l’OIF (Organisation Internationale de la Francophonie). Les pays européens ou faisant partie de l’OCDE (organisation de coopération et de développement économique) ne sont pas éligibles.

**- critères généraux** : les projets doivent répondre à une demande clairement identifiée dans la zone concernée et mettre en évidence l’existence d’un ou plusieurs partenaires locaux (associations, autorités locales décentralisées, établissements publics …) comme parties prenantes du projet. Les projets doivent être en cohérence avec les politiques ou dynamiques locales quand elles existent, et au mieux s’y intégrer.

**- nature de l’action :** l’action doit s’effectuer au bénéfice de la santé de populations défavorisées et s’inscrire dans le cadre d’un développement durable. A ce titre, les interventions d’urgence humanitaire ne sont pas éligibles.

**- thèmes de l’action : Sont éligibles :**

Les projets qui contribuent, directement ou indirectement à l’atteinte des cibles fixées par l’objectif 3 de développement durable (ODD 3) des Nations Unies. En particulier :

**ODD 3.1: réduction de la mortalité maternelle**

**ODD 3.2 : réduction de la mortalité néo-natale et infantile**

**ODD 3.3 et 3.4 : combattre le VIH/sida, le paludisme et les autres maladies transmissibles ou non transmissibles**

**ODD 3.c : accroitre la formation et le perfectionnement du personnel de santé**

Les projets qui contribuent à l’amélioration d’une défaillance locale clairement identifiée en terme d’hygiène, d’accès aux soins, ou de prévention des risques de pathologies diverses.

**Ne sont pas éligibles (critères d’exclusion) :**

- les projets en doublons ou reprenant les termes de financements internationaux déjà engagés au niveau national (ex : Fonds mondial SIDA-tuberculose-paludisme, programmes nationaux de traitement contre la lèpre ou de campagnes de vaccination).

- les projets de construction sauf s’ils s’intègrent à un programme local concerté, ou à une action sanitaire directe.

- les envois de médicaments ou de matériel médical, sauf s’ils ne sont pas disponibles dans le pays et qu’ils sont indispensables à la réalisation du projet.

- les projets privilégiant les dépenses de fonctionnement, frais de voyage ou perdiem des membres de l’association opératrice du projet. En clair, les projets dont le budget est organisé autour du financement de l’action des membres de l’association ne sont pas recevables.

- les raids sportifs ou voyages d’étude, ou projet d’action/étude personnel.

- la fourniture ou le financement des prothèses articulaires, implants de toute sortes et matériels d'ostéosynthèse.

**Modalités de financement :**

Une somme de 5 000 euros maximum sera attribuée à chacun des projets retenus. Elle sera versée en 2 parties, la première en janvier après signature de la convention et fourniture des documents demandés et la seconde après retour du premier rapport d’étape en avril ou mai. Cette somme est allouée pour la globalité ou pour une étape du projet. Le porteur de projet devra fournir un budget détaillé, en précisant, le cas échéant, les autres sources de financement si le budget excède l’allocation du FSSN, et dans ce cas il faudra préciser à quelle partie de l’action sera affectée la contribution du FSSN. L’action devra se dérouler dans un délai de neuf mois après l’attribution de l’allocation financière.

**Modalités de suivi du dossier**

Une convention de partenariat précisera les engagements du porteur de projet :

- engagement de redevabilité : des rapports d’étape périodiques porteront sur la réalisation du projet et les résultats obtenus dans les domaines de l’accessibilité aux soins et de la formation de la population ou des personnels de santé.

- engagement financier : accusés de réception des versements, compte rendu d’exécution financière, justificatifs financiers de l’emploi spécifique des sommes allouées par le Fonds, au plus tard trois mois après la fin du projet.

Les projets retenus recevront le label **« Fonds Solidarité Santé Navale »** dont le logo devra être apposé sur les matériels financés et les documents de communication du projet.

**Constitution du dossier :**

Le dossier, rédigé en français, doit suivre le cadre de présentation requis ***(annexe)***

**Et doit comprendre :**

- Une lettre d’intentions rédigée par le porteur de projet.

- La présentation du projet selon le cadre de présentation exigé

- Un résumé du projet, **d’une page maximum,** reprenant les éléments clés du projet de façon synthétique

- Les statuts de l’association, l’extrait du JO publiant sa création et/ou le récépissé d’enregistrement par l’Administration publique, la liste à jour des membres de son Conseil d’Administration (datée, signée)

- un RIB de l’association (stipulant l’IBAN) (*ce RIB sera à nouveau demandé, si le projet est retenu, au moment de la signature de la convention, et ceci pour sécuriser les informations transmises par internet en matière financière)*

- Dans le cas où l’association a déjà mis en œuvre des projets soutenus par d’autres partenaires, Il est fortement conseillé de joindre une lettre de recommandations d’organismes de financement, faisant référence aux projets antérieurement réalisés et mentionnant les résultats effectifs obtenus.

Le dossier doit parvenir au plus tard le 20 septembre 2025

 **-** **par mail de préférence** : solidaritesantenavale@gmail.com

 -ou par voie postale : « Solidarité Santé Navale », 83 chemin du Village de Jaurias, 24320 GOUTS-ROSSIGNOL, FRANCE

 - tel : +33(0)6 03 79 10 89

**Calendrier Général de l’appel à projets:**

- lancement de l’appel à projet : 1er avril 2025.

- date limite de dépôt des dossiers de soumission : 20 septembre 2025.

- publication de la sélection des projets retenus : décembre 2025.

**Annexe**

**CADRE DE PRESENTATION DES PROJETS**

**Il est recommandé aux postulants de bien suivre les différents items de ce cadre de présentation. Le projet doit être rédigé en français**

**Titre du projet** : Désignation de l’action proposée.

1. **Opérateur : capacités humaines, techniques et financières – Expertise.**

Présentation de l’organisation qui pilote le projet : identification, responsables, description succincte des actions déjà menées, des résultats obtenus et des partenariats passés notamment avec d’autres opérateurs ou les structures officielles nationales ou locales. Dans le cas d’associations situées en France, il est nécessaire de s’appuyer sur une association locale, source de l’idée du projet ou du moins de l’expression du besoin, et participant effectivement à la mise en œuvre du projet. L’identification administrative de l’association locale est requise.

1. **Analyse du contexte. (Maximum 25 lignes)**

Présentation globale de la situation du pays, de la région, et **surtout du contexte local** qui explique et justifie un besoin particulier en termes de santé ou de difficulté d’accès aux soins. Présentation, éventuellement, des indicateurs de santé disponibles et des grandes lignes des politiques nationales dans le domaine si cela contribue à montrer l’intérêt du projet.

1. **Objectifs du projet**

Définition de l'objectif global fixé : domaine à améliorer ou problème à résoudre.

Enumération des objectifs spécifiques qui doivent permettre d'atteindre l'objectif global.

Préciser l’adéquation, ou intégration éventuelle, avec les politiques publiques nationales dans le domaine concerné.

Fournir l’approbation éventuelle d’une autorité régionale ou nationale de santé.

1. **Résultats attendus et cohérence avec les objectifs**

Préciser les résultats attendus pour chaque objectif spécifique du projet au terme des actions envisagées, et montrer leur cohérence avec les objectifs.

1. **Description des activités à réaliser pour atteindre les objectifs**

Donner une description précise des actions qui seront mises en œuvre, de leur organisation pratique, et des étapes préparatoires nécessaires. Des étapes intermédiaires seront prévues pour les projets programmés sur plusieurs années. Dans les programmes de prévention ou de formation, le contenu de la formation doit être détaillé, préciser les messages fondamentaux et ce qui doit être retenu par les participants. Les formateurs doivent être clairement identifiés, en précisant leurs compétences particulières pour la formation prévue. Concernant la mise en place d’équipements, il est nécessaire de prévoir comment seront faits l’entretien et la maintenance et quel en sera le financement. Préciser quelles sont les mesures envisagées pour la pérennité du projet à long terme.

Nous insistons sur le fait que ce chapitre du projet est l’un des plus fondamentaux de votre projet. C’est sur votre réalisme à prévoir et à décrire en détails les actions qui seront entreprises que sera en grande partie jugée la solidité de votre projet et votre capacité à le mettre en œuvre efficacement.

1. **Echéancier des activités**

Indiquer la chronologie des différentes phases du projet

1. **Faisabilité du projet dans le contexte local.**

Montrer comment le projet est réalisable dans le contexte local, acceptable pour les populations ciblées, et réaliste en volume afin d’éviter l’épuisement des équipes chargées de la mise en œuvre.

1. **Bénéfice pour les populations**

Préciser à qui bénéficient ces actions, évaluer le nombre de personnes potentiellement bénéficiaires en fonction des besoins identifiés, et s’il s’agit de bénéfices immédiats ou long terme (prévention).

1. **Efficacité et efficience des moyens mis en œuvre.**

Décrire les moyens humains et matériels qu’il est prévu de mettre en place pour permettre d’aboutir aux objectifs.

Décrire les moyens mis en œuvre par les partenaires et éventuellement les services officiels en complément éventuel de votre action.

1. **Budget prévisionnel**

Fournir une description précise du budget prévu pour le projet, exposant les dépenses prévues pour chaque objectif spécifique, un prévisionnel détaillé exposant les dépenses prévues. Tous les travaux et les achats de matériaux ou de matériels seront mis dans le budget en fournissant des devis précis fournis par les prestataires en appui du budget. Il est nécessaire de préciser, en détaillant, l’utilisation précise des fonds alloués, en évitant les formules vagues du genre « organisation d’une séance de formation des personnels = x F CFA ou euros ». Si le budget prévisionnel dépasse l’allocation maximale accordée par le FSSN, il faudra préciser les autres sources de financement. ***En cas de cofinancement, l’action financée par le FSSN devra être ciblée et détaillée****.* Les projets à très gros budget dépassant de loin le financement accordé par le FSSN ne sont pratiquement jamais retenus pour notre financement.

Bien tenir compte des critères de non-éligibilité en matière de budget exposés plus haut.

1. **Analyse d’impact du projet.**

Evaluer les forces, les faiblesses et les risques prévisibles du projet. Exposer les mesures prévues pour faire face aux difficultés potentielles.

1. **Indicateurs d’évaluation et de pérennité.**

Décrire les opérations prévues pour suivre le déroulement du programme et mesurer ses résultats.

Présenter les critères d’évaluation et les paramètres qu’il est prévu de mesurer, avant et après les actions, afin d’évaluer leur efficacité et la cohérence avec les objectifs. Cette préparation de l’évaluation du projet est un élément très important de sa solidité.

Préciser ce qui est prévu pour la mise en place des moyens de transition vers une autonomie des acteurs et pour le transfert de compétences. Préciser ce qui qui est prévu pour assurer la pérennité du projet, pour les actions long terme, et comment sera organisé et financé l’entretien et la maintenance de matériels mis en en place.

**Le Comité Scientifique tiendra compte, dans son évaluation, de tous les items du cadre de présentation. Et, pour certains projets, il pourra être nécessaire d’ajouter une mention :**

* Sur le respect du droit international**:** respect des recommandations internationales concernant les médicaments non utilisés (MNU) et l’envoi de substituts alimentaires hors urgence.
* Sur l’éthique médicale : absence de toute discrimination dans l’accès aux soins.

 Si le projet a été soumis à un comité d’éthique (local, national), son avis sera transmis.